L'Université Laval

VOL. XI. MANITOBA AFFRANCHI PAR L'ÉDITEUR No. 3

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 16 JUIN 1881

LE "METIS."

Jeudi, 17 Juin 1881.

Feu Messire Andre Augustin Forget des Patis.

Nous avons la douleur de faire savoir la mort de Messire André Augustin Forget des Pâtis, prêtre, Directeur du Collége de St. Boniface, arrivée jeudi dernier 9 juin sur les quatre heures et demie de l'après-midi. Le numéro du journal dans lequel nous apprenions sa maladie était à peine distribué que le glas funèbre annonçait sa mort.

Messire Forget était un enfant de Terrebonne, près Montréal, province de Québec. Il y est né le 30 novembre 1835. Il fit ses études au Petit Séminaire de Montréal et fut le protégé des RR. SS. Grises dont il considérait la maison comme la sienne. C'est de cette époque que datent nos relations avec lui. Jeune il avait cette fierté de l'accomplissement du devoir, cette gravité douce et cette piété aimable qui formèrent plus tard le fond de son beau caractère.

Les Révérends Messieurs Deguire, Palin, Jasmin, Cyr, Leclere, Laberge et le R. P. Beaudin étaient du même temps, sinon de la même classe.

Après avoir terminé ses études, M. Forget prit l'habit ecclésiastique ; la transition de la vie du petit au grand séminaire fut pour lui toute naturelle. Cependant une terrible maladie vint mettre son courage à la plus rude des épreuves et l'empêcha de recevoir les ordres sacrés. Résigné, il ne se décourage pas ; il devient professeur, et pendant près de dix ans nous le voyons tour à tour enseignant la philosophie. les humanités, dirigeant les études et acquiérant ces connaissances solides et variées qui devaient plus tard le rendre d'un si précieux secours à Mgr. l'Archevêque de St. Boniface. Décidé aux plus grands sacrifices afin d'atteindre au but de sa vie, la prêtrise. il quitte l'enseignement et s'enrôle un des premiers dans la vaillante légion des zouaves pontificaux canadiens. Il offre son sang à l'Eglise dont il craint de n'être jamais le ministre. M. Forget fut sous la veste du zouave ce qu'il avait été sous l'habit ecclésiastique, un exemple du devoir rempli, un modèle du véritable soldat croisé pour la défense du Vicaire du Christ Après la prise de Rome par les bar sagliers de Victor Emmanuel, M. Forget s'achemina vers la Terre Sainte dont il visita les lieux sacrés avec une piété et une foi peu communes. Touriste éclairé, pèlerin enthousiaste, il rapporta de son voyage des souvenirs dont il aimait à parler et qui le rendait si intéressant.

Ce fut alors que M. Forget, pour fléchir la miséricode divine, songea à s'enfermer dans un couvent pour consacrer à Dieu le reste de ses jours dans la pratique des vertus cachées de l'Ordre de St. François. Sa terrible maladie l'y suivit, et sur le point de prononcer ses vœux il dut se résigner et s'avouer indigne. Dieu avait évidemment d'autres vues sur son serviteur.

Il revint au Canada, et se rendit comme chez lui chez les Messieurs de St. Sulpice qui l'accueillirent comme leur enfant. Ne sachant encore s'il devait reprendre la chaire de professeur, un peu las de ses courses sur le continent européen, mais fermement résolu comme toujours à procurer la plus grand gloire de Dieu, M. Forget se reposait et priait lorsque Messire G. Dugast, arrivé depuis peu de la Rivière Rouge, fit sa rencontre et lui proposa les missions.—"Qui sait, lui dit-" il, si le Bon Dieu ne vous appelle " pas à lui consacrer votre vie com-" me prêtre missionnaire ? " Le 20 septembre 1871, M. Forget arivait à St. Boniface où Monseigneur Taché, heureux de la recrue que le Ciel lui envoyait, le fit son secrétaire, charge qu'il garda jusqu'en 1878. L'épilepsie n'avait pas suivi sa victime jusque dans le Nord-Ouest ; et M. Forget, se sentant désormais délivré des attaques de son mal, demanda et obtint l'insigne faveur d'avancer. Il reçut la tonsure le 7 juin 1873. les ordres mineurs le 2 février 1874. fut appelé au sous diaconat le 4 août de la même année et fait diacre le 13 septembre suivant. Enfin le 6 janvier 1875 Monseigneur l'Archevêque lui conférait l'ordre sublime de la prêtrise, et se l'attachait d'une manière irrévocable.

Nous fûmes le premier, les belles et imposantes cérémonies terminées, à venir à l'Archevêché pour lui demander sa bénédiction et le féliciter : jamais nous n'avons vu sur une figure une telle expression de bonheur et de sainteté. Le grand but de sa vie était atteint ; il pouvait sacrifier ; il était prêtre !

Messire Forget fut nommé trois ans plus tard, le 1er septembre 1878, Directeur du Collége de St. Boniface En l'appelant à ce poste difficile et d'une lourde responsabilité, Monseigneur Taché voulait se servir de lui pour asseoir sur des bases toutes nouvelles le programme d'enseignement du Collége. Le bill de l'Université venait d'être passé, et il s'agissait de coordonner les études de façon à remplir les conditions exigées pour la collation des grades tout en conservant leur force à certaines matières enseignées plus spécialement dans nos institutions classiques. Le moule était coulé, il s'agissait de fondre. Ce ne fut pas tâche facile ; mais Messire Forget s'y consacra tout entier, et l'illustre prélat ne fut pas trompé dans l'espérance qu'il avait reposée en lui pour le seconder dans une œuvre admirable de sagesse, d'intelligence des besoins d'un pays nouveau et de dévouement absolu.

Le Cellége subit peu à peu une transformation considérable ; le succés des élèves dans les examens universitaires fut des plus brillants, et Monseigneur Taché jugea dès ce moment l'heure favorable de construire un édifice qui fût digne et de la Religion et du cours d'enseignement auquel la jeunesse de tout le Nord-Ouest était conviée. Le nouveau collége fut bâti. Messire Forget n'en était pas moins fier que Monseigneur l'Archevêque ; il songeait à l'installation, au personnel des professeurs, aux facilités nouvelles d'une direction plus immédiate et plus absolue des élèves. Chargé d'une mission au Canada en rapport avec son Collége, il se proposait de partir aussitôt les vacances données, lorsque les fatigues nombreuses des examens universitaires jointes au rude labeur qu'il s'était imposé dans depuis quelques semaines vinrent tout à coup le terrasser. Son terrible mal d'autrefois le frappa au beau milieu de ses élèves, il y a une quinzaine de jours. C'était un avertissement. Bientôt cependant il se remit à la besogne ; mais une seconde attaque l'ètendit sur un lit de douleurs mercredi, le 8, vers deux heures de l'après midi. et le lendemain il rendait sa belle âme à Dieu après avoir enduré les souffrances les plus cruelles. Le coup fut subit et personne n'en pouvait croire la nouvelle. Mais quelle explosion de douleur aussitôt après ! C'est une perte nationale, c'est un deuil public ; voilà ce qu'on a dit de toutes parts, et on a eu raison, mille fois raison.

Les journaux de Winnipeg lui ont consacré les notices les plus élogieuses et les plus honorables ; le Conseil Universitaire s'est réuni pour passer des résolutions de condoléance publique, et toute la population de St. Boniface est accourue pendant les journées de vendredi, samedi, dimanche et lundi matin autour du regretté et pieux défunt lui rendre les derniers devoirs.

C'est qu'il est tombé dans toute sa force, dans toute sa vigueur d'esprit dans toute la maturité de l'âge, force, vigueur d'esprit, maturité du savoir et du cœur qu'il avait consacrées dans ces derniers temps à la plus belle partie de la vocation religieuse, à l'éducation de la jeunesse. Il est tombé comme l'ouvrier et après sa journée ; il n'a rien laissé d'inachevé de ce qu'il avait commencé. Il est tombé comme tombent les saints, laissant ici bas sa dépouille parmi les choses qui passent et s'en vont, et son âme immortelle s'élevant vers les splendeurs infinies du Dieu Tout Puissant et Miséricordieux.

R. I. P.

Les funérailles de Messire Forget ont eu lieu lundi dernier. dernier. L'absoute a été donnée par Monseigneur l'Archevêque, et la messe chantée par le R. P. Lavoie, prédécesseur du regretté défunt au collége : MM. Cloutier et Réné, diacre et sous diacre.

Le chœur, sous la direction de Messire Dugast, a chanté le *Dies Iræ*, le *De Profundis* et le *Libera* harmonisés.

La solemnité a été belle et imposante. L'église était remplie, et on distinguait dans l'assistance pieuse le Lieutenant-Gouverneur son Secrétaire, le Conseil Municipal de St. Boniface, préfet en tête, et portant des cocardes de deuil, plusieurs membres du Conseil Universitaire, et un grand nombre de catholiques de Winnipeg et de la campagne.

Dans le sanctuaire le clergé de la Province était au grand complet ; il y avait près de trente prêtres présents.

Le cercueil a été déposé dans une fosse située au Sud Est de la sacristie.

Il y avait eu le vendredi soir précédent un premier *Libera* chanté après que le corps eut été transféré de l'archevêché à la sacristie ; et dimanche, au lieu des Vêpres de l'après-midi, Monseigneur à donné les Vêpres des morts le soir à sept heures.

La Société St. J.-Baptiste s'est réunie mardi dernier au soir ; l'assemblée était nombreuse. Aprés avoir passé des résolutions de condoléance, la société a décidé de s'abstenir cette année de réjouissances publiques le 24 juin, par respect pour la mémoire de Messire Forget dont les sympathies actives et le sentiment national étaient si bien connus, et affin de donner un signe public du deuil que sa mort a causé dans toutes les familles.

La célébration religieuse est remise au dimanche suivant.

Le 28 du courant, mardi, est est fixé par la Société St. Jean-Baptiste de St. Jean-Baptiste pour chômer la fête qui sera belle, dit-on.

Grande Incendie a Quebec.

Nous lisons dans le *Canadien* du 9 courant les détails suivants sur la calamité terrible qui vient d'affliger la population de la ville de Québec :

Une immense conflagration vient encore de réduire en cendres une grande partie de la capitale provinciale. L'incendie de ce matin nous rappelle la déplorable catastrophe qui, il y a quelques années, a détruit le fouhourg St. Roch. Aujourd'hui, nous avons à enrégistrer la destruction des quartiers St. Jean et Montcalm. Voici les détails en autant que nous avons pu nous les procurer.

Le feu a pris naissance au No. 132 rue Saint-Olivier, chez M. Laperrière, charretier. En un instant, toute la partie environnante n'était plus qu'une masse de feu. Les flammes enveloppèrent les édifices des rues Saint Olivier, Latourelle. Sainte Marie, Richelieu, d'Aiguillon et Saint-Jean, partant de la Côte Sainte Geneviève.

Alors la consternation fut à son comble ; la police et la brigade du feu ne purent lutter davantage contre l'élément destructeur, et du reste, comment pouvaient-ils utiliser leurs efforts, gênés comme ils étaient par la foule qui encombrait toutes les rues de ce quartier. A minuit, les flammes menaçaient déjà le presbytère et l'église de Saint-Jean-Baptiste. Tous les citoyens disponibles se portèrent alors pour protéger le temple de Dieu, et pendant quelques moments, plusieurs espérèrent sauver cette belle église si chère au cœur de la population de ce grand quartier. Mais vaine espérance ! à minuit et demi il fallut enlever le Saint-Sacrement et tout ce que l'église renfermait de plus précieux.

A une heure le temple était en flammes, et à deux heures il n'offrait plus l'apparence que d'un globe de feu. Quelques instants plus tard les deux clochers s'ecroulaient en produisant un bruit épouvantable. Cette église était évaluée à $150,000 au moins C'est une perte vraiment douloureuse pour les catholiques.

Au même moment le feu détruisait la maison de l'école des Frères, située à quelques pas de l'église et continuait ses ravages vers l'ouest. Il ne s'arrêta que près de la barrière Sainte-Foye, à la maison de M. Woodley.

L'ÉTENDUE DES RAVAGES.

Voici l'étendue parcourue par les flammes ; et dans cet espace, il ne reste debout qu'une partie du trop célèbre *Coin Flambant*, c'est-à-dire la partie nord ; de l'est à l'ouest, depuis la résidence de M. Hethrington, boulanger, jusqu'à la barrière ; du nord au sud, depuis la rue Richmond jusqu'à la rue Saint Jean.

De la rue Saint Jean, les flammes se communiquèrent à la rue Jupiter, quartier Montcalm, et gagnèrent le marché Berthelot, les rues Saint Gabriel, Saint Patrice et Scott. Tout fut balayé à partir de la rue Jupiter jusqu'à la rue Artillery. Le feu s'arrêta à la dernière maison occupée par M. Coveney ; c'est la deuxième fois que ce citoyen se voit jeter sur le pavé par l'incendie dans l'espace de quelques mois. Le feu s'est propagé jusqu'à la deuxième rue plus basse que la Grande Allée.

LES PERTES.

Les pertes causées dans ces deux quartiers sont évaluées à $300,000,000, et nous ne croyons pas exagérer en faisant ce calcul, car des édifices de grand prix ont été détruits par cet incendie.

LA DÉSOLATION.

Près de cinq milles personnes sont aujourd'hui sur le pavé. Il n'y a rien de plus triste de voir des pauvres mères tenant leurs enfants dans les bras, transies de froid, nayant rien à manger, et errant au milieu des champs. Ici et là, on rencontre un père de famille qui cherche un abri pour ses enfants. Plus loin un enfant qui cherche son père ou sa mère. Plus loin encore quinze ou vingt familles réunies qui s'efforcent de se consoler et de tarir leurs larmes. Le spectacle est vraiment navrant à contempler.

VOL ET DÉGRADATION.

Au milieu de ces scènes de désolation, il est malheureux d'avoir à signaler des gens sans cœur qui profitent de ces temps de confusion pour se livrer au vol et au gaspillage. Nous avons vu cette nuit des individus enfoncer les portes de magasins pour voler des liqueurs spiritueuses. C'est dégradant, n'est-ce pas ? et malheureusement c'est le cas. Un nommé Sansfaçon a été trouvé mort ivre et couché dans une rue. Sans le courage d'un sergent de police, ce malheureux aurait été consumé par les flammes. Et combien d'autres exemples ne pourrait-on pas citer ?

FUNÉRAILLES PENDANT L'INCENDIE.

Il s'est passé des scènes navrantes. Mde veuve Gilbert, rue d'Aiguillon, était morte depuis deux jours. Le feu menaçait la maison où reposait ses restes.

Les amis de la famille étaient d'avis qu'il fallait envoyer le cadavre au cimetière. Les enfants s'y opposaient. Dans leur désolation, ils ne croyaient pas au danger.

L'entrepreneur des pompes funèbres, M. Cloutier, se présente avec le cercueil et la morte est transportée à sa dernière demeure au milieu des rues en flammes.

Pendant que M. Cloutier faisait cet acte de dévouement, sa propre maison devenait la proie du feu.

Les rues présentent un coup d'œil désolé, horrible. Les murs des maisons sont presque tous renversés ; les plus solides seuls ont résisté à l'intensité du feu. Ce n'était pas un feu ordinaire, mais un feu intense, rapide comme l'électricité ! Un père, avait eu le temps de jeter ses trois petits enfants dans un drap et les portait hors de sa maison. Le feu se communiqua au drap, et les pauvres petits faillirent être consumés.

De pesantes voitures tourbillonnaient, comme si elles eussent été saisies par une invisible main et retombaient brisées et brûlées.

M. Laperrière, chez qui le feu a commencé, n'a pas eu le temps de sortir ses chevaux de ses écuries. On voit les restes de six d'entre eux, calcinés, réduits à presque rien à l'endroit où ils étaient attachés.

L'ÉGLISE ST. JEAN.

Le Saint Sacrement a été transporté de l'église Saint Jean à minuit et demi. M. le curé plein de confiance en Dieu, se mit en prière et fit la procession dans l'édifice sacré, chantant des hymmes et des spsaumes. La Providence a

voulu l'éprouver et est restée sourde à ses supplications.

Pendant qu'à l'intérieur les prêtres et plusieurs fidèles imploraient la miséricorde divine, les cloches sonnaient à toute volée. A mesure que les flammes envahissaient le clocher, le son devenait lamentable, plaintif, suppliant, jusqu'à ce que les deux clochers s'effrondrassent au milieu d'un indescriptible fracas.

Le révérend M. Plamondon, desservant de l'église Saint-Jean-Baptiste, brisé par la douleur, est assez gravement indisposé.

Nous pensons que les assurances couvrent les pertes au montant d'environ un million de piastres.

Nous apprenons que Son Excellence le gouverneur-général a souscrit $500, pour venir en aide aux incendiés ; Son honneur le maire et M. le curé Auclair ont aussi souscrit chacun $100.

Une partie des malheureux qui sont restés sans abri seront logés dans la Salle-Jacques-Cartier et dans les marchés Saint-Jean et Montcalm.

A l'heure où nous mettons sous presse, plusieurs centaines de familles sont sans abri, dans les champs avoisinant le théâtre du désastre.

Là, pêle-mêle, sont entassés des meubles brisés, des voitures, et au milieu de tout cela, on voit des femmes, à demi vêtues, qui pleurent, des enfants à la mamelle que l'on protége comme on le peut contre les ardeurs du soleil ; des hommes affaissés par le découragement, qui ramassent les débris de leur modeste ménage dévoré par l'incendie ; de petits enfants de quatre ou cinq ans qui, inconscients de l'état où ils sont, s'amusent avec des jouets qui ont échappé au sinistre.

Il faudrait être de bronze pour ne pas se sentir ému jusqu'aux larmes en présence de tant de désolation.

Son Excellence le Gouverneur-Général a visité ce champ de malheur, en compagnie de son aide de-camp.

Les bonnes sœurs de la Charité n'étaient pas les dernières sur place, offrant des secours à ceux qui en ont besoin et des consolations à tous.

Il serait nécessaire que la municipalité prît sur elle de fournir des tentes à ceux qui sont sans abri et qui n'ont pas les moyens de s'en procurer.

Le numéro 125, rue Saint Olivier, était occupé par la famille Hardy, composée de M. Napoléon Hardy, menuisier, de sa femme, Caroline Casault, et de cinq enfants. Tous firent des efforts inouis pour sauver leur meubles, leur maison, etc., etc. La pauvre mère resta au deuxième étage jusqu'à ce que le feu se fût emparé de la maison. M. Hardy, père, voyant le péril de son épouse, se jeta dans les flammes. Ses enfants l'entendirent qui appelait leur mère : et ce fut tout, et ils ne le revirent plus !

Sous les débris encore rouges par le feu, on cherche leurs cadavres. Et les malheureux enfants sanglottent à déchirer le cœur.

En passant à travers les monceaux de pierres calcinées, de briques, etc., nous avons aperçu, sur la rue Richélieu, un groupe qui faisait des fouilles dans la cave d'une maison effondrée. La maison était habitée par un M. Marois, menuisier. Les voisins disent qu'ils le virent entrer dans sa boutique et qu'au même moment un mur s'écroula. Il fut enfermé tout vivant dans cette prison de feu !

La confusion, la panique étaient telles, la marche du feu était si rapide, qu'il est surprenant que nous n'ayons pas à pleurer des pertes de vie plus nombreuses.

—

Depuis que nous avons écrit ces lignes, les restes de M. et de Mme Hardy et de M. Marois ont été retrouvés. Ce ne sont plus que des lambeaux informes, des ossements brisés, mêlés à la cendre brûlante. Une boite de deux pieds de longueur, renferme ceux qui, il y a quelques heures étaient les chefs d'une famille heureuse.

L'un des jeunes fils de M. Hardy est l'élève le plus brillant de l'Académie Commerciale des Frères de la Doctrine Chrétienne, et doit recevoir la médaille d'or prochainement.

Madame Hardy était la sœur de M. Casault, employé à la bibliothèque du parlement du Canada.

Les restes de M. Marois sont dans un pareil état. Ils ont été retrouvés sous un amoncellement de pierres et de briques et ont été transportés à la demeure de son frère, libraire de la rue Saint-Jean.

—

Les assurances font sans doute de lourdes pertes, mais elles sont en état de faire face aux obligations qui vont peser sur elles. Qu'il n'y ait pas de course inutile pas d'excitation.

Beaucoup de gens ne sont pas assurés. Ils auront des secours, qu'ils ne perdent pas courage.

L'assurance de Québec, qui parait avoir subi des pertes sérieuses, a des dépots d'environ $700,000 dans les diverses banques et entre les mains du gouvernement fédéral.

Nouvelles Locales

—Il pleut presque tous les jours.

—Aujourd'hui Fête de Dieu, ou *Corpus Christi*, disent les anglais. Elle n'est pas d'obligation.

—M. Fidèle Mondor a commencé la construction de son nouvel hôtel.

—Il y a eu service solennel, hier matin, à la chapelle des SS. grises, pour le repos de l'âme de Messire Forget.

—Le pont de l'Assiniboine avance rapidement, et sera livré dans quelques semaines à la circulation.

—Les vacances du Collége de St. Boniface doivent se donner, dit-on, vers le 22 ou le 23 de juin courant.

—On parle d'une grande vente de lots qui aurait lieu prochainement sur les propriétés de S. H. le Lieutenant-Gouverneur Cauchon à St. Boniface nord, près du pont Louise.

—Parmi les encanteurs et agents de terres à Winnipeg se trouvent deux individus dont l'un s'appelle *Wolf*, et l'autre *Skinner*, deux noms tout à fait significatifs. Avis aux innocentes brebis, aussi bien qu'à ceux qui tiennent à leur peau.

—Le pont Louise a été essayé samedi dernier, et lundi les trains du chemin de fer ont commencé à le traverser. La rue Provencher a cessé d'être le théâtre d'une activité sans pareille depuis que les charretiers de Winnipeg n'y viennent plus chercher le fret.



Ministère de l'Intérieur

OTTAWA, 25 mai 1881.

Vu que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, —avis public est donné par le présent :—

1. Les réglements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exceptien de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zône sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de $2,50 par acre ; quatre dixième du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire $2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus-tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer, reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendeus au prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le precédent paragraphe et les sections impaires seront vendues à $2,50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prevus dans la clause deux de ces réglements, pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques,

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de $2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de $2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues prix uniforme de $2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la Province de Manitoba ou dans les territoires du NordOuest au nord de la zonè renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilége d'acheter une étendue de 320 acres de telle secion, mais pas plus, au prix de $1,25 l'acre, au comptant ; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énonces, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879, —rescindes par les présentes,—mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

Bois pour les Colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué,—savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'éxcédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de $5 l'acre, payable comptant.

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps en vertu des dispositions de "*l'Acte des terres féderales*," pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés, et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

Ventes de terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire des moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi les sections impaires des terres en-dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit $1 l'acre comptant Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à dire une moitié de chaque section poire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de $1,25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera de plus protégé jusqu'au montant de $500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissemants, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fedérales précités.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(*a*) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (*homesteads*) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(*b*) Si les terres demandées se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des etablissements dans cette section.

(*c*) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le delai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilege de colonisation et reprendre possession des terres non colonisées ou exiger le plein prix de $2 l'acre, ou $2,50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(*d*) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des imigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendre au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt un ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal ; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées le locataire acquiert le privilége d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 190,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermee, sera toujours au taux de $10 par chaque mille acres qu'elle renfermera, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent, sera de $1,25 l'acre, payable comptant.

Paiments des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23 Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau ; elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la Baie d'Hudson.

J. S DENNIS,
Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur général,



Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge; et comme REMEDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé.

HOLLOWAYS OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,
Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAYS PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU. Ils n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES,

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remedes sont enrégistrées à Ottawa Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites Si l'adresse n'est pas 533. Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface. 16 Oct, 1879

ABONNEZ-TOUS
AU
JOURNAL "LE METIS"
LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.
l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL. Gerant.

CHAUX, PIERRE, SABLE.

Stony Mountain Lime & Stone Co.

A commencé ses opérations et est prête à livré de la pierre à bâtir à Winnipeg. Portage la Prairie et Emerson ou à n'importe quel point sur la ligne du chemin de fer Pacifique canadien à très bas prix.

Des échantillons de pierre peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Winnipeg.

Est aussi en état de fournir de la chaux en grande ou petite quantité après le 15 mars, ayant sous construction deux larges fours patentés, qui donneront 2,000 minots chaque par semaine. Un hengar pour la chaux sera construit à la carrière et à Winnipeg, où les ordres à partir d'un minot de chaux et sable seront remplis sous le plus court délai.

Pour plus amples informations, prix, etc. adressez à

JAS. G. MACDONALD,
Winnipeg.
WM. W. MACALISTER,
Stony Mountain.

m-3-13-3m

GASPARD LONGPRE,

ST. BONIFACE.

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES,
FERBLANTERIES ET
INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Le magasin de M. Longpré se trouve situé à l'ancienne place de M. Roy où le public est spécialement invité à aller lui faire une visite afin de se convaincre par lui même du bas prix auquels il vend ses ferronneries, ferblanteries, instruments d'agriculture etc., etc.

On se charge aussi à ce magasin de toutes sortes de réparations. Ouvrage sur commande des mieux finies.

SPECIALITÉ.

Instruments d'agriculture.

G. LONGPRÉ.

3m-16m-81

F. PARENT,

Peintre, Decorateur, Etc.,

Magasin et Boutique à

SAINT BONIFACE, PRES L'HOTEL NATIONAL.

M. Parent, tout en remerciant le public de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour l'invite à venir lui faire visite. Comme par le passé les commandes reçues de la campagne seront exécutées sous le plus court délai et à des prix très réduits.

Spécialité pour les Voitures

F. PARENT.

m10-6m-81

ZOTIQUE LAVOIE,

Forgeron et Mécanicien,

SAINT BONIFACE.

Exécute à sa boutique toutes espèces d'ouvrages tels que :

FERRER LES CHEVAUX,
FERRER LES VOITURES,
ETC., ETC., ETC.

Le tout se fait avec des matériaux de première classe, et la main d'œuvre est sans réplique.

Toutes commandes envoyée recevront la plus promte attention.

Sa boutique est sur l'avenue Taché vis-à-vis l'étal de boucher de MM. Bonick & McCormick.

Z. LAVOIE.

m10-6m-81

M. HUGHES

ENTREPRENEUR ET MARCHAND DE MEUBLES,

228 GRANDE RUE, WINNIPEG.

MEUBLES.

Constamment en mains des meubles pour maison privée et bureaux. Le tout dans les meilleurs goûts et à très bon marché.

ENTREPRENEUR

de cercueils et d'écrins en noyer noir et en bois de rose, etc. etc., etc.

AUSSI

Tout ordre ou commande laissés à son établissement recevront la plus grande attention.

Moulures pour Cadres.

Des moulures de toute espèce pour encadrer des gravures ou images de toute grandeur.

Venez me voir avant d'acheter ailleurs.

M. HUGHES.
No. 228 Grande Rue.

Winnipeg, 3 Mars 1881.

m-3-1a

COMPAGNIE
DE LA
BAIE D'HUDSON.

TERRAIN A CULTURE

A VENDRE DANS

Manitoba et le Nord - Ouest.

La Compagnie de la Baie d'Hudson possède 7,000,000 d'acres de terre dans la grande et fertile zône et offre maintenant en vente

500,000 ACRES

arpentées par le Gouvernement de la Puissance.

LOTS DE VILLE A VENDRE,

Dans Winnipeg, West Lynne, Portage la Prairie et Goschen (Territoire du Nord Ouest.)

Les lots ci-dessus seront vendus à des prix raisonnables et à des conditions de paiement très faciles.

Toutes les informations ayant rapport à ces terrains seront données au Bureau de la Compagnie à Winnipeg et à Montréal.

C. J. BRYDGES,
Commissaire des Terres.

m9-1a-81

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Annonces Nouvelles

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est donné que si d'ici à huit jours les rentes pour constitut de lots dans St. Boniface, ne sont pas payés au bureau de MM. Royal et Prud'homme, avocats, à Winnipeg, il sera institué des poursuites judiciaires.

Ceci est le dernier avis.

St. Boniface 9 Juin 1881.

Demandes de Licences

HOTELS—William Ward, Morris; John Nevins, St. Boniface; J. H. Lashandre, West Lynne.

EPICERIES—E. W. Gigot, Portage; Robert Bullock, Selkirk.

JOHN FRASER,
Président des C. des L.

Winnipeg, 9 Juin 1881. 2f

AVIS.

Avis est par le présent donné que le 17 courant à 8 heures p m., à la salle du conseil municipal de St. Boniface, il y aura une assemblée générale de toutes les personnes qui désireront appartenir à la brigade du feu de la dite municipalité.

Par ordre du comité.

St. Boniface, 9 Juin, 1881—1 f.



A VENDRE A ST. BONIFACE.

Une jolie maison dernièrement bâtie, dans le meilleur ordre, et entourée d'un jardin.

ADJUTOR GAUVREAU,
Propriétaire.

St. Boniface 19 mai 1881.

Demandes de Licences

HOTELS.—Félix Gentes, George T. Lundy, Fidèle Mondor, E. J. Prince, John McKinnon, J. H. Lashander, John Nevins, Thomas Doyle, Mrs. Jane Gallie.

EPICERIES.—William Flett, J. H. McTavish, F. W. Gigot, Robt. Bullock.

JOHN FRASER,
P. C. L.

9 juin, 1881—2 f.

TROUVÉE.

Vers le 13 Mai dernier, sur le chemin des Mennonites, à St. Vital, une pièce d'étoffe pour hardes d'hommes.

La personne qui l'a perdue pourra la ravoir en prouvant la propriete et payant les frais d'annonces.

S'adresser au bureau du "Métis."

St. Vital, 28 Juin, 1881—3 f.

DANIEL CAREY

AVOCAT, NOTAIRE, &C

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice.

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,
SOLLICITEUR,
PROCUREUR ET
NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

A. A. C. LaRiviere - Alex. Kittson,

ST. BONIFACE, MANITOBA.

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie : on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui désirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patente de terre, d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

AVIS PUBLIC.

SAINT NORBERT, ARRONDISSEMENT SCOLAIRE No. 3.

TAXE D'ÉCOLE SUR LE LOT NO. 54.

	Taxe.	Frais.
Non-résident, Lot No. 54,		
1879	$2 85	$5 00
1880	1 50	
Total		$9 35

Le lot ci-dessus mentionné sera vendu le 6 juin prochain à 9 heures a.m. à la maison d'école de l'arrondissement scolaire No. 3 de St. Norbert, si le montant couvrant les taxes et les frais n'est pas soldé d'ici à cette date.

G. PH. CLOUTIER,
S. T. A. S., S. N.

St. Norbert, 2 Mai 1881. 3f

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux écrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator.*)

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus !

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de préparation.

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le *Mail* hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881,

Le tout pour UNE PIASTRE !

S'adresser
THE "MAIL,"
Toronto.

jno—25

A LOUER.

POSSESSION 1er MAI PROCHAIN.

Une maison et dépendances sur la Rue St. Joseph, convenables pour maison privée ou maison de pension ou hôtel.—S'adresser à

M. A. GIRARD.

Avis.

Avis public est par le présent donné que les Rentes de Lots dans St. Boniface sont dues depuis le Premier Mai courant et payables sans délais aux Bureaux de MM. Royal et Prud'homme, avocats, à Winnipeg.

St. Boniface, 5 Mai 1881. 1m